



## Délibération du Conseil d'Administration du 23 Juin 2022

SEML Energ'iv	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé CS43603	
35236 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	18
Présents :	10
Absents :	8
Quorum :	9
Votants :	12
Reçu en préfecture	
Publication	

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à huit heures et trente minutes, s'est réuni réunie au siège de la Société d'économie mixte locale Energ'iv (en présentiel et à distance), le conseil d'administration, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLOTIN.

Sont présents et ont élargé le registre de présence : Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Olivier DEHAESE, Laure LE GLAUNEC, Stéphanie CHEREL, Emmanuelle ROUSSET représentée par Monsieur GUILLOTIN, Nicolas LONGY, Elodie FRIEFIELD représentée par Laure LE GLAUNEC, Yann HUAUME, Laurent HAMON, André DAVY, Murielle DOUTE-BOUTON

Etaient absents excusés : Franck NOEL, Hubert DESBLES, Christophe MARTINS-MARQUES, Yvonnick DAVID, Benoit BONAVENTUR, Sophie DAVID-BREUNEVAL

10 administrateurs étant présents, dont 8 du collège public, ceux-ci peuvent valablement délibérer.

Délibération n°20220623\_CA\_08. EOLIEN – ERCE EN LAMEE – Entrée au capital de la SAS Projet éolien d'Ercée en Lamée

### **Présentation du projet**

La Commune d'Ercé en lamée dispose d'une zone de développement potentiel de l'éolien.

La société Valeco souhaite développer un projet de 2 à 3 éoliennes sur cette zone et a, à cette fin, réalisé la sécurisation foncière. Afin d'intégrer des acteurs du territoire et d'affirmer sa volonté de co-porter le projet dans le respect des intérêts du territoire et de ses habitants la société Valeco s'est rapprochée de la SEML Energ'iv.

La proposition d'un projet en partenariat entre Valeco et la SEML Energ'iv, pouvant le cas échéant intégrer d'autres acteurs publics et/ou citoyens, a été présentée aux élus du Conseil municipal de d'Ercé en Lamé le 23/02/2022.

### **Entrée au capital de la SAS du projet éolien de Ercé en Lamée (dénomination à déterminer)**

**Objet** : La SAS a pour objet social :

- la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition d'éoliens ;
- l'exploitation d'unité de production d'énergie renouvelable, notamment de parcs éoliens, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics

**Durée** : La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**Montant des apports au capital :**

Lors de la constitution, il sera fait apport en numéraire à la Société d'une somme de 500€ composant le capital social et correspondant à 50 actions d'une valeur nominale de 10 euros, et réparties entre les Associés de la façon suivante :

- Valeco, à concurrence de : trois cent cinquante euros (350 €),
- La SEML Energ'iv, à concurrence de : cent cinquante euros (150 €),

**Gouvernance :**

Conformément aux statuts joints à la présente délibération, Energ'iv disposera de 30 % des actions de la Société, soit 30 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes qui sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon leur nature :

Décisions ordinaires :

- L'approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- La nomination, rémunération, révocation du Président et des membres du Comité de direction ;
- La nomination des commissaires aux comptes ;
- L'approbation et toute modification des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou Associés ;
- La nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation.

Décisions extraordinaires :

- La transformation de la société ;
- La modification du capital social : augmentation, amortissement, réduction ;
- Toute modification des Statuts, sauf transfert du siège social dans le ressort ;
- La fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- La dissolution et liquidation ;
- L'exclusion d'un Associé.

Conformément au Pacte d'associés annexé à la présente décision et tel que rédigé au jour de son vote, les Associés décident de limiter les pouvoirs attribués au Président et de les confier à un Comité de Direction qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé dispose d'un siège permanent au Comité de Direction.

Les décisions de Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Associés conviennent que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une décision prise au sein du Comité de Direction et recueillir minimum 71% des voix :

Feuillet 2022-023

- Le contenu du dossier d'autorisation, et du dossier modificatif
- Le cas échéant ;
- L'engagement de toute procédure judiciaire ou arbitrale ;
- L'engagement de tout accord financier dans le cadre d'un recours contre le Projet ;
- La signature de tout contrat d'un montant supérieur à 100 K€ HT sur toute la durée dudit contrat ;
- La signature de tout contrat entre la Société et l'un de ses actionnaires ou Filiales d'actionnaires ;
- Toutes modifications substantielles du Projet portant sur les machines.
- Fixation du tarif de vente de l'électricité, et le cas échéant la validation du dossier de candidature en appel d'offre pour cette vente. Cette décision pourra être prise selon les modalités d'urgence décrite à l'article 9.3 du présent Pacte. A défaut de réponse de l'ensemble des membres au moins 6h avant l'heure limite officielle de dépôt des offres, la décision est réputée favorable.
- Détermination des modalités de primes d'émission et/ou valorisation des parts sociales ;
- Choix des auditeurs dans le cadre du financement (due diligence). Il est entendu que les membres du Comité de Direction ne pourront voter à l'encontre du choix des prêteurs uniquement que pour des raisons objectives et légitimes.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par décision à l'unanimité du Comité de Direction.

**Délibération :**

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Considérant l'intérêt que présente le projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le mardi 31/05/2022 ;

**Le Conseil d'Administration :**

- **Approuve la participation de la SEML Energ'iv, à la création de la société de projet du parc éolien d'Ercé en Lamée via l'apport de cent cinquante euros (150 €), soit la souscription de 15 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) euros chacune, intégralement libérée.**

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, toute prise de participation de la SEML Energ'iv dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration. Par conséquent, cette décision du Conseil d'administration est prise sous réserve de l'autorisation expresse concordante par délibération de chaque collectivité actionnaire.

Aussi la signature des actes ne pourra intervenir qu'après confirmation de l'accord exprès des assemblées des actionnaires publics.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au PDG à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel GUILLOTIN



**Énerg'iv**  
Notre territoire se renouvelle,  
notre énergie aussi

## Délibération du Conseil d'Administration du 23 Juin 2022

### SEML Energ'iv

Village des collectivités  
1 avenue de Tizé CS43603  
35236 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués  
En exercice : 18  
Présents : 10  
Absents : 8  
Quorum : 9

Votants : 12  
Reçu en préfecture

Publication

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à huit heures et trente minutes, s'est réuni réunie au siège de la Société d'économie mixte locale Energ'iv (en présentiel et à distance), le conseil d'administration, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLOTIN.

Sont présents et ont élargé le registre de présence : Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Olivier DEHAESE, Laure LE GLAUNEC, Stéphanie CHEREL, Emmanuelle ROUSSET représentée par Monsieur GUILLOTIN, Nicolas LONGY, Elodie FREFIELD représentée par Laure LE GLAUNEC, Yann HUAUME, Laurent HAMON, André DAVY, Murielle DOUTE-BOUTON

Etaient absents excusés : Franck NOEL, Hubert DESBLES, Christophe MARTINS-MARQUES, Yvonnick DAVID, Benoit BONAVENTUR, Sophie DAVID-BREUNEVAL

10 administrateurs étant présents, dont 8 du collège public, ceux-ci peuvent valablement délibérer.

Délibération n°20220623\_CA\_10. PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – LE RHEU – Entrée au capital de la SAS ENGIE PV LA HEUZARDIERE

### Présentation du projet

La société ENGIE GREEN souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque, sur la commune de Le Rheu, sur le foncier d'une ancienne carrière, propriété de particuliers avec qui elle a contractualisé pour maîtriser le foncier.

Les caractéristiques du projet sont décrites ci-dessous :

- Intégration d'Energ'iv en tant que co-actionnaire et co-développeur
- Développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol classique,
- L'emprise d'étude du projet est de 54 ha, pour une emprise projet (après études naturalistes) de 21 ha représentant une puissance installée potentielle de 20,5 MWc (plus de 4 600 équivalent-foyers).
- Une seconde phase de développement pourra intégrer les zones encore en exploitation par LAFARGE (14,5 ha supplémentaires).

Les termes de l'intégration d'Energ'iv au projet sont décrits ci-dessous.

Feuillet 2022-029

## **Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière – Principaux termes et conditions du contrat d'acquisition**

### **Objet**

La société a pour objet :

- le développement, la construction ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable ;
- toutes activités concourant au développement, à la construction, à l'installation, à l'exploitation et au financement d'installations de production d'électricité d'origine renouvelable ;
- la création, l'acquisition, la location, de terrains, bâtiments, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, notamment la participation en qualité d'emprunteur ou de prêteur à toute opération de prêt ou de trésorerie et la possibilité de consentir toutes garanties réelles ou personnelles, mobilières ou immobilières, hypothécaires ou toutes autres suretés, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de participation dans toutes entités et affaires ainsi que l'animation, la gestion et l'assistance de telles entités ;
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques et financières, juridiques, civiles ou commerciales, se rattachant aux activités mentionnées ci-dessus ou à toutes autres activités similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

### **Répartition du capital des Sociétés**

A la date de réalisation de l'Opération, la société est capitalisée à hauteur de dix-mille euros (10 000€). Le capital social et les droits de vote seront répartis comme suit :

- Engie Green : 85 %
- SEML Energ'iv : 15 %

### **Prix des actions**

A la date de réalisation de l'Opération, le prix pour l'acquisition par Energ'iv de 15 % du capital correspondra à 15 % des actions, à leur valeur nominale soit 1 500 actions d'une valeur d'un euro (1€) chacune.

### **Contrats à mettre en place entre la SAS et ENGIE GREEN**

- Contrat de développement et coûts de développement sera conclu entre la SAS et ENGIE GREEN. Il comprendra les missions suivantes :
  - Concertation et communication, mission qui sera confiée à Energ'iv via un contrat de prestation d'accompagnement à l'ancrage local et à la concertation autour du projet
  - Etudes techniques
  - Montage, dépôt et affichage des dossiers réglementaire(s), suivi du dossier de candidature à l'Appel d'Offres
  - Dossier fournisseur
  - Dossier foncier
  - Dossier tarif et raccordement
  - Préparation du dossier de présentation en comité d'engagement : technique, juridique et financier

- Suivi juridique en cas de recours gracieux et/ou contentieux, à l'exclusion des frais d'avocats
- Mise en place du financement initial du Projet (dette senior et dette participative éventuelle)

Les coûts de développement seront facturés au jour de la décision d'investir en vue de la construction du projet.

- Contrat OMSA : un contrat « exploitation, maintenance et supervision » sera conclu entre la SAS, en qualité de propriétaire, et ENGIE GREEN, en qualité d'exploitant.
- Contrat AFSA : un contrat de gestion administrative et financière sera conclu entre la SAS et ENGIE GREEN afin de fournir à celle-ci des services administratifs, comptables et financiers pendant le développement
- Contrat de construction : un contrat de construction (EPC) sera conclu entre la SAS et ENGIE GREEN afin de réaliser la construction du projet.

### **Gouvernance :**

Energ'iv disposera de 15 % des actions de la Société, soit 15 % des droits de vote en Assemblée Générale. La collectivité des Associés est seule compétente pour prendre les décisions relevant de sa compétence.

Les décisions suivantes sont adoptées par décision collective des associés par un vote d'au moins 50% des voix (présentes ou représentées), sous réserve du vote positif d'ENGIE GREEN (« Majorité Simple ») :

- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital,
- la modification des présents statuts,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat,
- la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération et des pouvoirs du Président,
- la nomination des Commissaires aux Comptes, le cas échéant,
- les opérations de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif,
- la transformation de la Société,
- l'approbation du budget annuel,
- les agréments relatifs à l'achat des actions de la Société par des tiers,
- les cautionnements, avals et garanties accordés par la Société.

Les décisions suivantes sont adoptées par décision collective des associés, à la majorité qualifiée de 60 % plus une voix des voix (présentes ou représentée), sous réserve du vote positif d'ENGIE GREEN (la « Majorité Qualifiée ») :

- transformation, liquidation amiable ou dissolution sans liquidation de la Société,
- octroi de prêts ou souscription d'un emprunt d'un montant supérieur à cinq cent mille (500.000), sortant du cadre normal et usuel de l'activité de la Société.

Étant précisé que chaque Action de la Société donne le droit à 1 vote.

Conformément au Pacte d'associés annexé à la présente décision et tel que rédigé au jour de son vote, les Associés décident de limiter les pouvoirs attribués au Président et de les confier à un Comité de Direction qui administre la société en ses lieu et place. Chaque Associé dispose d'un siège permanent au Comité de Direction.

Les décisions de Comité de Direction sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les Associés conviennent que les décisions suivantes ne pourront pas être déléguées au Président et devront faire l'objet d'une décision prise à la majorité qualifiée des 2/3 du Comité de Direction :

- Approuver et modifier le tarif de valorisation de l'énergie produite ;
- Approuver le Bail Emphytéotique relatif au terrain sur lequel sera implanté le Projet ;
- Approuver toutes conventions consenties par la Société au bénéfice d'un des Associés ;

Feuillet 2022-031

- Décider des délégations consenties au Président ;
- Décider de la réalisation de toute opération engageant la Société au-delà d'un seuil de cinquante mille euros (50 000 €) ;
- Décider des choix et mises en œuvre des projets de parcs photovoltaïques devant être présentés et déposés par la société en vue de l'obtention de toute aide nécessaire à la réalisation desdits projets ;
- Conclure, modifier ou résilier tout emprunt ou autre financement par la Société ;
- Consentir toute sûreté ou garantie au bénéfice de tiers portant sur les actifs de la Société ou de ses Filiales ;
- Libérer du surplus du montant de la souscription des actions et conditions associées, le cas échéant.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée par décision à l'unanimité du Comité de Direction.

**Délibération :**

Vu l'article L1524-5 du CGCT relatif à la prise de participation des SEML dans le capital d'une société commerciale ;

Considérant l'intérêt que présente le projet en termes financiers, d'expérience et de visibilité ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le mardi 31/05/2022 ;

**Le Conseil d'Administration :**

- **approuve l'entrée au capital de la SEML Energ'iv dans la SAS Engie PV La Heuzardière, par l'acquisition de 15% des parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1€) euros chacune, soit un montant total de mille cinq cent euros (1500 €).**

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, toute prise de participation de la SEML Energ'iv dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration. Par conséquent, cette décision du Conseil d'administration est prise sous réserve de l'autorisation expresse concordante par délibération de chaque collectivité actionnaire.

Aussi la signature des actes ne pourra intervenir qu'après confirmation de l'accord exprès des assemblées des actionnaires publics.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au PDG à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel GUILLOTIN

